

POUVOIR

SANTE TRAVAIL SUD MARNE (STSM51)

Assemblée Générale Extraordinaire du 29 septembre 2023

Document à retourner par mail ou voie postale

Je soussigné(e) :

Prénom et Nom du mandant :

Représentant l'entreprise :

Donne pouvoir par les présentes à :

Prénom et Nom Identité du mandataire :

Représentant l'entreprise :

pour me représenter, voter en mes lieux et place, approuver toute résolution ou délibération, formuler toute observation et plus généralement, faire le nécessaire :

à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association SANTE TRAVAIL SUD MARNE (STSM51) qui se réunira le **Vendredi 29 septembre 2023 à 9 heures**, au siège social 4 rue Raymond Aron 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire à la fusion ;
- Approbation de la nouvelle dénomination sociale « Association de Prévention Santé Travail 51 » (PST 51), sous réserve de l'approbation du traité de fusion et de la fusion ;
- Approbation de la modification des statuts de notre Association sous réserve de l'approbation du traité de fusion et de la fusion ;
- Approbation du projet de fusion (ou dit « traité de fusion ») relatif à l'absorption de l'Association de médecine du travail d'Epernay et sa région (AMTER) par l'Association SANTE TRAVAIL SUD MARNE (STSM51) ;
- Approbation de la fusion-absorption de l'Association de médecine du travail d'Epernay (AMTER) par l'Association SANTE TRAVAIL SUD MARNE (STSM51), sous condition de la réalisation des conditions suspensives prévues au traité de fusion ;
- Levée des conditions suspensives et réalisation définitive de la fusion-absorption de l'Association de médecine du travail d'Epernay et sa région (AMTER) par l'Association SANTE TRAVAIL SUD MARNE (STSM51) ;
- Constatation de la nouvelle gouvernance (Conseil d'administration et Bureau) de l'association à la date d'effet de la fusion ;
- Désignation d'un mandataire ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

et à l'Assemblée Générale Extraordinaire du même jour qui pourrait se tenir à **11 heures**, au siège social 4 rue Raymond Aron 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE, sur le même ordre du jour, si le quorum de la première Assemblée susvisée n'était pas atteint.

Signature A..... Le :	Cachet de l'entreprise (si disponible)
--	--